

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du onze janvier 2010
Article L 2121-17 DU CGCT*

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : **41**
Présents : **40**
Votants : **40**

Date convocation :
04-01-2010

Date d'affichage :
04-01-2010

L'an deux mille dix le onze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer municipal de Souppes-sur-Loing, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOYER, Doyen d'âge des délégués communautaires titulaires, puis de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : Messieurs DETEIX, MOULIE, MONCEL, THIERRY, JOURANDON, ROY, BOYER, CHACHIGNON, DEFOIX, LAGILLE, MOUSSET, BASCHET, PLISSON, GUYARD, PETIT, BEAUHAIRE, VARLET, HYEST, GARLAND, COUTRE, CHAUSSY, HUREAU, GUINET, PAPOUGNOT, BABUT, BOURCIER, REINE, GUILHAUMON, BARDOUX et Mesdames THIBAUT, MORISSEAU, LIONNET, MARLIN, JOURDAIN, SABOURIN, HURTAULT, BLOUZAT, ARKHIPOFF, VILLEFLOSE, FONTANA.

Etaient absents représentés : Monsieur TARDY suppléé par Madame MORISSEAU, Monsieur BOUSSER suppléé par Monsieur REINE.

Etait absente excusée : Madame THOREAU.

Etaient aussi présents, les suppléants : Messieurs SEVESTRE, CHABANNE, JAIRE, AVRIL, BIGOTEAU, BRAVAL, BARDU, PASQUIER, THOISON, MUTIN, CHEVALLIER, COQUELET, ROQUES, BILLARD, MOULIE, TISSOT, PREVOST, CAMMARATA, REINE, SIMONET, DUPUY-KARRER et Mesdames LECRU, DUBOIS, RAFFIN, SOUQUE, MATHIEU, METAIS, DESCHAMPS, REES, NOUE, LEGUILLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BOURCIER

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil communautaire
2. Election du Président
3. Détermination de la composition du Bureau
4. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau
5. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – perception de la taxe en lieu et place des syndicats mixtes existants
6. Création de deux postes (rédacteur et technicien supérieur)
7. Acquisition de matériel (mobilier, véhicule, informatique)

La séance est ouverte à 18h40.

1/ Installation du Conseil Communautaire et élection du Président

Après l'appel nominal, lecture est faite de la liste des délégués des Communes appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et à constituer en conséquence son assemblée délibérante.

Le Doyen d'Age, monsieur Pierre BOYER, déclare installés les 41 Délégués Communautaires.

Puis il précise qu'il y a lieu de désigner dans les formes réglementaires un secrétaire de séance et deux assesseurs.

Monsieur Francis BOURCIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Mesdames Aline MORISSEAU et Claude HURTAULT sont désignées en qualité d'assesseurs au vu des conditions d'âge.

Ensuite, le Doyen, Monsieur Pierre BOYER, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et appelle à cet effet les candidatures éventuelles.

Une candidature est recueillie, celle de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Maire de la Madeleine-sur-Loing.

Après passage à l'isoloir, chaque délégué dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins dans l'urne :</i>	<i>40</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>33</i>
<i>Nombre d'abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	<i>7</i>
<i>Monsieur HYEST a obtenu :</i>	<i>33 voix.</i>

Le Président de séance, Monsieur Pierre BOYER, PROCLAME élu par 33 voix Monsieur Jean-Jacques HYEST au poste de Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

2/ Détermination de la composition du Bureau

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la composition du Bureau communautaire, sans que le nombre des Vice-Présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 4 le nombre de Vice-présidents et à 7 le nombre d'autres membres du Bureau.

3/ Election des membres du Bureau

M. le Président, expose que conformément aux articles L 5211-2, L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Bureau doivent être élus par le Conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents et des autres membres du Bureau résulte de leur nomination. Monsieur HYEST propose que ce rang respecte l'ordre alphabétique des patronymes des Vice-présidents puis des autres membres du Bureau.

Chaque délégué dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Conseil Communautaire PROCLAME élus :

Election du 1^{er} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Francis BOURCIER.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. BOURCIER est élu au poste de 1^{er} Vice-président de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 35 voix.

Election du 2^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Antoine DEFOIX.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. DEFOIX est élu au poste de 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 38 voix.

Election du 3^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Rose-Marie LIONNET.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, Mme LIONNET est élue au poste de 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 31 voix.

Election du 4^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Michel VARLET.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. VARLET est élu au poste de 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 35 voix.

Election du 1^{er} membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de M. Bruno BASCHET.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. BASCHET est élu au poste de 1^{er} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 40 voix.

Election du 2^{ème} membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de M. Patrick CHAUSSY.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. CHAUSSY est élu au poste de 2^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 39 voix.

7/ Election du 3^{ème} membre du Bureau

le Président propose la candidature de M. Sylvain GUILHAUMON.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. GUILHAUMON est élu au poste de 3^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 36 voix.

Election du 4^{ème} membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Maryse MARLIN.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, Mme MARLIN est élue au poste de 4^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 38 voix.

Election du 5^{ème} membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de M. MONCEL Hugues.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. MONCEL est élu au poste de 5^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 28 voix.

Election du 6^{ème} membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de M. PAPOUGNOT Gérard.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. PAPOUGNOT est élu au poste de 6^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 39 voix.

Election du 7^{ème} membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Mme THIBAUT Anne.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, Mme THIBAUT est élue au poste de 7^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 31 voix.

4/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – perception de la taxe en lieu et place des syndicats mixtes existants.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'une Communauté de Communes qui dispose de la totalité de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et qui adhère, pour l'ensemble de cette compétence, à des syndicats mixtes, peut se substituer à ces syndicats pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ce dispositif permet de prendre en compte le montant de la TEOM dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale et, par conséquent de bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement intercommunale plus élevée.

Les modalités de calcul de la TEOM continuent à être fixées par les syndicats. La Communauté de Communes se contente de percevoir la TEOM selon ces modalités.

Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 janvier 2010 pour que la Communauté institue et perçoive la TEOM en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville, du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers, et ce à compter de l'exercice 2010.

Une convention fixera ensuite les modalités du reversement de cette taxe aux quatre syndicats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville, du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers.

5/ Création poste Technicien supérieur

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le bon fonctionnement de la Communauté de Communes va devoir requérir de façon imminente le recrutement d'un agent qui puisse assurer l'organisation des Conseils Communautaires et l'application des décisions prises.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Conseil Communautaire est appelé à créer un poste à temps plein, afin d'ouvrir la possibilité de recruter cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer à compter du 1er février 2010 un poste de Technicien territorial supérieur à temps plein ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ; **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce recrutement, à **déclarer** ce poste vacant auprès du Centre de Gestion et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

6/ Création poste Rédacteur

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le bon fonctionnement de la Communauté de Communes va devoir requérir de façon imminente le recrutement d'un agent qui puisse traiter les questions administratives et financières.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Conseil Communautaire est appelé à créer un poste à temps plein, afin d'ouvrir la possibilité de recruter cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer à compter du 1er février 2010 un poste de rédacteur territorial à temps plein ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ; **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce recrutement, à **déclarer** ce poste vacant auprès du Centre de Gestion et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

7/ Acquisition de matériel (mobilier, véhicule, informatique)

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le bon fonctionnement de la Communauté de Communes va devoir requérir de façon imminente l'acquisition de matériel mobilier, automobile et informatique qui permette l'installation effective des services communautaires au siège de la Communauté de communes.

Il signale qu'il a fait établir des devis correspondants à ces acquisitions dont les montants s'élèvent à :

- pour le matériel informatique : logiciels (comptabilité, gestion de la paie, emprunts, inventaires et amortissements, ...), deux ordinateurs (dont un serveur), un onduleur, un ordinateur portable... - 14.300 € HT / 17.170 € TTC
- pour un vidéo-projecteur : 690 € HT / 825 € TTC
- pour un photocopieur : 6.655 HT / 8.000 TTC
- pour un véhicule – Renault CLIO : 8.950 € HT / 10.700 € TTC
- pour le mobilier : tables, chaises, armoires, fauteuils... - 7.500 € HT / 9.000 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de demander une subvention de la part du Ministère de l'Intérieur sur le chapitre 6751 et au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition du matériel mobilier, automobile et informatique nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de communes ; **DEMANDE** une subvention sur la réserve parlementaire et vote le plan de financement suivant :

- Coût de l'acquisition : 38.095 € HT / 45.695 € TTC €
- Subvention : 19047 € HT / 22.847 € TTC
- Participation communautaire : 19048 € HT / 22.848 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Secrétaire de séance
Francis BOURCIER



Le Président
Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Le 15 janvier 2010,

Le Président,
Jean-Jacques HYEST

